

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 3314

présenté par  
M. Grenon

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le temps alloué au Gouvernement pour implémenter les mesures destinées à encourager les éleveurs à utiliser des chiens pour la protection des troupeaux semblant insuffisant pour impliquer efficacement les professionnels du secteur dans les discussions, cet amendement propose de prolonger de six mois à un an le délai accordé pour l'adoption des mesures concernant les chiens de troupeau par voie d'ordonnance.